

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 mars 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 9, 10 et 11 mars 2021**

**2021 DICOM 5** Conventions pour les expositions sur la voie publique.

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de la passation des conventions de co-production de l'exposition « Nous, la Commune » avec l'artiste graphiste Régis Léger, de l'exposition « Parisiennes » avec la société SORTEZ DU CADRE-PHOTO et l'exposition « Skate et Architecture » avec l'association Hold ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND, au nom de la 2ème commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation des conventions de co-production de l'exposition « Nous, la Commune » avec l'artiste graphiste Régis Léger, de l'exposition « Parisiennes » avec la société SORTEZ DU CADRE-PHOTO et l'exposition « Skate et Architecture » avec l'association Hold.

Article 2 : Sont approuvées les modalités des conventions de co-production de l'exposition « Nous, la Commune » avec l'artiste graphiste Régis Léger, de l'exposition « Parisiennes » avec la société SORTEZ DU CADRE-PHOTO et l'exposition « Skate et Architecture » avec l'association Hold, jointes en annexe.

Article 3 : Madame la Maire est autorisée à signer lesdites conventions.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**